



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-097

PUBLIÉ LE 16 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-006 - 01-SGAMI SUD - Arrêté d'ouverture recrutement d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale 2017 (2 pages)	Page 3
R76-2017-03-06-012 - 02- arrêté d'ouverture recrutement d'agents spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale 2017 (2 pages)	Page 6
R76-2017-04-14-002 - 03-Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique police nationale 2017 (2 pages)	Page 9
R76-2017-05-12-001 - 04-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre Hospitalier NARBONNE (4 pages)	Page 12
R76-2017-05-12-002 - 05-ARS -Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre Hospitalier LE VIGAN (2 pages)	Page 17
R76-2017-03-22-016 - 06-ARS -Arrêté portant commission régionale paritaire de la région Occitanie (4 pages)	Page 20
R76-2016-12-30-228 - 07-ARS - Arrêté conjoint portant diminution capacité EHPAD Ma Maison à Toulouse (2 pages)	Page 25
R76-2017-05-12-003 - 08-DIRECCTE - Arrêté d'affectation agents de contrôle Herault (4 pages)	Page 28
R76-2017-03-29-006 - 09-ARS -Avis de classement de la commission de Sélection AAP médico-social 65 - (Annule et remplace acte n° R 76-2017-03-29-005 du 12.05.2017) (1 page)	Page 33
R76-2017-04-18-003 - 10- ACADEMIE Toulouse - arrêté de délégation de signature à l'inspecteur d'académie DASEN de la Haute Garonne modification retraites (2 pages)	Page 35

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-006

01-SGAMI SUD - Arrêté d'ouverture recrutement
d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale
2017

*01-SGAMI SUD - Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de
2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2017.*

*- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité, préfet de région Provence alpes côte
d'Azur, préfet des Bouches du Rhône -*

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/10

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de sept répartis comme suit :

Spécialité « entretien logistique accueil et gardiennage » :

- 1 poste à la DZRF de Nîmes

Spécialité « hébergement, restauration » :

- 1 poste à la CRS 26 - Toulouse
- 1 poste à la CRS 58 - Perpignan
- 1 poste à la CRS 54 - Marseille
- 1 poste à la CRS 59 - Ollioules
- 1 poste à la CRS 60 - Avignon
- 1 poste à la CRS 28 - Montauban

ARTICLE 2 – la clôture des inscriptions en ligne et papier (cachet de la poste faisant foi) est fixée au 9 juin 2017

ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 27 juin 2017. L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 3 juillet. Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 7 juillet 2017

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE
Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-012

02- arrêté d'ouverture recrutement d'agents spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale 2017

02- arrêté d'ouverture du recrutement d'agents spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017.

- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité, préfet de région Provence alpes côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/5

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 10 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 10 avril 2017 à 18h00.

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 10 mai 2017 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 9 juin 2017

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 19 juin 2017

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 30 juin 2017

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
SIGNE

La directrice des ressources humaines

Céline BURE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-14-002

03-Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique police nationale 2017

03-Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2017.

- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité, préfet de région Provence alpes côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/7

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 mai 2017 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 mai 2017.

ARTICLE 3 les dossiers seront examinés par la commission de recrutement à compter du 5 juin 2017.

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 9 juin 2017

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 19 juin 2017

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 30 juin 2017

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 avril 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
SIGNE

Le chef de bureau du recrutement et de la formation

Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-12-001

04-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre
Hospitalier NARBONNE

*04- Arrêté fixant tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de NARBONNE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 804

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Narbonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juin 2017** du Centre Hospitalier de Narbonne sont fixés ainsi qu'il suit :

		Tarifs
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine et Spécialités médicales	11	855,20
- Chirurgie, spécialités chirurgicales et Obstétrique	12	1 208,40
- Psychiatrie adulte	13	740,10
- Spécialités coûteuses	20	1 698,70
- SSR	30	273,50
Hospitalisation Incomplète :		
Chirurgie et anesthésie ambulatoires	90	987,80
Hospitalisation de jour :		
- Médecine et spécialités médicales	50	844,70
- Psychiatrie	54	671,50
- Venue d'une ½ journée en hospitalisation de jour de psychiatrie infanto juvénile	55	336,00
Hospitalisation de nuit :		
- Psychiatrie	60	481,80
Accueil familial thérapeutique :		
- Psychiatrie adulte et infanto-juvénile	33	196,10
Hospitalisation en appartement thérapeutique :		
- Psychiatrie	34	286,10
SMUR :		
- SMUR Terrestre (par demi-heure de prise en charge)	58	348,00
- SMUR Hélicoptère (par minute de prise en charge)		9,50

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

12 05 17

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-12-002

05-ARS -Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre
Hospitalier LE VIGAN

*05-ARS -Arrêté fixant tarifs de prestations pour l'année 2017 Centre Hospitalier LE VIGAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-1036

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier LE VIGAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** au **Centre Hospitalier Le Vigan** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet	11	407.00 €
Rééducation fonctionnelle et Réadaptation	31	408.85 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du Centre Hospitalier Le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **12 05 17**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-016

06-ARS -Arrêté portant commission régionale paritaire de
la région Occitanie

*06--Arrêté portant commission régionale paritaire de la région Occitanie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2017 – 110

Portant composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R. 6152-325 et R. 6152-326 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- Vu l'instruction ministérielle n°DGOS/RH4/2013/394 du 29 septembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325 du Code la santé publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS Occitanie 2017-134 en date du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre des Soins et de l'Autonomie et de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu la proposition du président de la Coordination médicale hospitalière du 8 septembre 2016 ;
- Vu le courrier du délégué régional de la Fédération Hospitalière de France – Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 18 octobre 2016 et du 20 octobre 2016, désignant les représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé ;
- Vu la proposition des secrétaires des Syndicats des Internes du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées en date du 5 décembre 2017 ;
- Vu la proposition du président de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux du 20 décembre 2016 et du 22 décembre 2016 ;

- Vu la proposition du président de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers du 20 janvier 2017 ;
- Vu la proposition du président du Syndicat Avenir Hospitalier en date du 27 février 2017 ;
- Vu la proposition des présidents des Syndicats des chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux de Montpellier et Toulouse en date du 2 mars 2017 ;
- Vu la proposition du président du Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics du 2 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commission régionale paritaire de la région Occitanie, prévue à l'article R. 6152-325 du Code de la santé publique, est composée comme suit :

1. Représentants des personnels médicaux

1.1. Représentants des praticiens et des personnels enseignants et hospitaliers désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au niveau national

- *Avenir Hospitalier* :
 - Madame le Docteur Sylvie OLLIER, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Madame le Docteur Anne WERNET, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Monsieur le Docteur Khaled KHLIFA, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
 - Madame le docteur Marie-Claude MIROUSE, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
- *Confédération des Praticiens des Hôpitaux* :
 - Madame le Docteur Michèle NEGRE, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Monsieur le Docteur Pierre PERUCHO, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Monsieur le Docteur Philippe GASSER, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
 - Madame le Docteur Joëlle MELLIER, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
- *Coordination Médicale Hospitalière*
 - Monsieur le Docteur Gérard CUEGNIET, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Monsieur le Professeur Alexis VALENTIN, Professeur des universités – praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Madame le Docteur Agnès CAUDRILLIER, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
 - Monsieur le Professeur Jean Louis DELARBRE, Professeur des universités - praticien hospitalier, membre suppléant ;
- *Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers* :
 - Monsieur le Docteur Jérôme BOUCARD, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Monsieur le Docteur Pierre RUMEAU, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
 - Madame le Docteur Chloé BEZEL, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
 - Membre suppléant, à désigner ;

- *Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux publics :*

- Monsieur le Docteur Bernard GEORGES, Praticien hospitalier, membre titulaire ;
- Monsieur le Professeur Eric VIEL, Professeur des universités - praticien hospitalier, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Pierre François PERRIGAULT, Praticien hospitalier, membre suppléant ;
- Membre suppléant, à désigner ;

1.2. Désignation des représentants des chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux

- Monsieur le Docteur Louis DAGNEAUX, Chef de clinique, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Paul GUERBY, Chef de clinique, membre suppléant ;

1.3. Désignation des représentants des internes

- Monsieur Jean-Baptiste BONNET, Interne, membre titulaire ;
- Monsieur Marc-Antoine DEMARET, Interne, membre suppléant.

2 Représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé ainsi que des représentants départementaux et régionaux de l'Etat compétents en matière sanitaire, désignés par le directeur de l'Agence régionale de santé

2.1. Représentants des directeurs des établissements publics de santé

- Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur général du CHU de Toulouse, membre titulaire ;
- Madame Cécile PIQUES, Directrice adjointe au CHU de Nîmes, membre titulaire ;
- Madame Emmanuelle PROT, Directrice adjointe au CH de Carcassonne, membre titulaire ;
- Monsieur Michel THIRIET, Délégué régional FHF LRMP, membre titulaire ;
- Madame Emmanuelle GARNIER, Directrice adjointe du CHU de Montpellier, membre suppléante ;
- Madame Claudie GRESLON, Directrice des Hôpitaux du bassin de Thau, membre suppléante ;
- Monsieur Mathieu MONIER, Directeur adjoint au CH de Béziers, membre suppléant ;
- Monsieur Marc REYNIER, Directeur adjoint au CHU de Toulouse, membre suppléant ;

2.2. Représentants des présidents de commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Philippe RAYNAUD, Président de CME au CH de Thuir, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Philippe SOL, Président de la CME du CH de Castelnaudary, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur David MESTERY, Président de la CME du CH de Bagnères de Bigorre, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Eric POHLMANN, Président de la CME du CH du Val d'Ariège, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Radoine HAOUI, Président de la CME du CH Gérard MARCHAND à Toulouse, membre suppléant ;
- Madame le Docteur Sonia LAZAROVICI, Présidente de la CME du CH de Carcassonne, membre suppléant ;

- Membre suppléant, à désigner ;
- Membre suppléant, à désigner ;

2.3. Représentants de l'Agence régionale de santé Occitanie

- Madame Monique CAVALIER, Directrice générale, membre titulaire ;
- Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint, Responsable du pôle soins hospitaliers, membre titulaire ;
- Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du premier recours, membre titulaire ;
- Madame Isabelle REDINI, Directrice des territoires, membre titulaire ;
- Monsieur Abderrahim HAMMOU KADDOUR, Délégué départemental du Tarn et de l'Aveyron, membre suppléant ;
- Madame Olivia LEVRIER, Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie, membre suppléant ;
- Madame le Docteur Marie-Christine SAGNES-RAFFY, Responsable de pôle PDSA, Urgences, Transports sanitaires, membre suppléant ;
- Madame Corinne VERHOEVEN, Responsable du service ressources humaines en santé, membre suppléant.

Article 2

Conformément aux dispositions du décret 2013-843 du 20 septembre 2013 susvisé, la commission régionale paritaire est présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

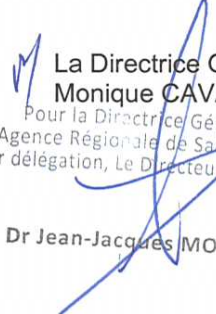
Article 3

Les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté du 25 mars 2007 modifié susvisé.

Article 4

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 MARS 2017


 La Directrice Générale
 Monique CAVALIER
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-228

07-ARS - Arrêté conjoint portant diminution capacité EHPAD Ma Maison à Toulouse

*07- Arrêté conjoint portant diminution capacité EHPAD Ma Maison à Toulouse géré par la
congrégation des petites soeurs des pauvres.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD MA MAISON A TOULOUSE (31), GERE PAR LA CONGREGATION DES PETITES SŒURS DES PAUVRES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'extrait du décret impérial n° 5983 du 15 octobre 1858 autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres (130 avenue Jean Rieux – 31500 Toulouse) à fonder à Toulouse un établissement de Sœurs de son ordre, à la charge pour les religieuses de cet établissement de se conformer exactement aux statuts approuvés ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 décembre 2006 portant sur une capacité de 110 lits médicalisés répartis dans 108 chambres à 1 lit et 1 chambre à 2 lits ;

VU la visite de conformité effectuée le 8 décembre 2016, concluant favorablement à l'ouverture du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 58 lits, après reconstruction sur site ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Congrégation des Petites Sœurs des pauvres en date du 8 décembre 2016 validant le projet de transformation de 40 (quarante) lits de l'EHPAD « MA MAISON » en 40 (quarante) lits de Résidence Autonomie (FOYER JEANNE LUGAN) et de diminution des lits autorisées de l'EHPAD « MA MAISON » à 58 lits.

VU la demande du gestionnaire de l'établissement en date du 12 décembre 2016 portant d'une part, sur la transformation de 40 (quarante) lits de l'EHPAD « MA MAISON » en 40 (quarante) lits de Résidence Autonomie (FOYER JEANNE LUGAN) et d'autre part, sur la diminution des places autorisées de l'EHPAD « MA MAISON » à 58 lits.

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La demande de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres à Toulouse, tendant à la diminution de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison », sis 130 avenue Jean Rieux à Toulouse, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 58 lits.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CONGREGATION PETITES SCEURS DES PAUVRES

N° FINESS EJ : 310001011

Identification de l'établissement principal : EHPAD MA MAISON

N° FINESS ET : 310784483

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	58

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 30 décembre 2016

La Directrice générale de l'ARS
et par délégation
Dr Jean-Marc MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-12-003

08-DIRECCTE - Arrêté d'affectation agents de contrôle Herauld

*08-Arrêté d'affectation des agents de contrôle responsables de l'unité de contrôle Hercul.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifié relatif à l'affectation des agents de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 13 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

« Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	DRAMÉ Mame (vacant au 1 ^{er} juin 2017)	Contrôleur du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers

340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	Vacant		Béziers
340108	CASTANIER Alain	Contrôleur du travail hors classe	Béziers
340109	Vacant		Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

»

L'article 14 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

« Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206	MERCIER Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340207	BACHIR Hordia (vacant au 19 juin 2017)	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

»

L'article 15 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

« Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia (au 19 juin 2017)	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	Vacant		Montpellier
340308	vacant		Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	Hélène FRAY	Inspectrice du travail	Montpellier

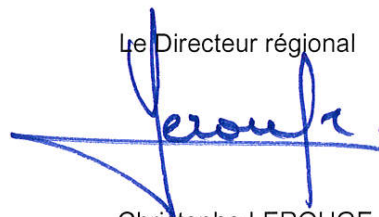
La section 340306 est vacante du 15 mai 2017 au 18 juin 2017.

»

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et le responsable d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, le cas échéant moyennant les particularités mentionnées dans le tableau de l'article 1.

Toulouse, le 12 mai 2017

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-006

09-ARS -Avis de classement de la commission de Sélection AAP médico-social 65 - (Annule et remplace acte n° R 76-2017-03-29-005 du 12.05.2017)

09-ARS -Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et du président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, relatif à l'appel à projet pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes, dans les Hautes-Pyrénées.

*(Annule et remplace
acte n° R 76-2017-03-29-005 du 12.05.2017)*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MÉDICO-SOCIAL

PLACÉE AUPRÈS DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, RELATIF À L'APPEL À PROJET N°2016-65-PA-01 POUR LA CRÉATION DE PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT, D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'ACCUEIL D'URGENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES, DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES.

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont lancé conjointement un appel à projet à caractère innovant n°2016-65-PA-01 pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes sur les bassins gérontologiques de l'agglomération Tarbaise et du Haut-Adour (Axe Tarbes/Bagnères-de-Bigorre), publié le 01 Août 2016 au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et le 03 Août 2016 au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Onze dossiers ont été reçus et instruits conjointement par l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Après examen des dossiers présentés et audition des promoteurs, la commission de sélection et d'information d'appel à projet médico-social, qui s'est réunie le **mercredi 29 mars 2017**, a établi le classement suivant, conformément aux critères établis dans l'avis d'appel à projet :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	SCAPA
2 nd	SOS Séniors
3 ^{ème}	COLISEE
4 ^{ème}	MGÉN
5 ^{ème}	ADEF Résidences
6 ^{ème}	EDENIS
7 ^{ème} ex-aequo	RESO
7 ^{ème} ex-aequo	France HORIZON
9 ^{ème}	ASEI
10 ^{ème}	APAJH
11 ^{ème}	CH Bagnères-de-Bigorre/CH de Bigorre

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

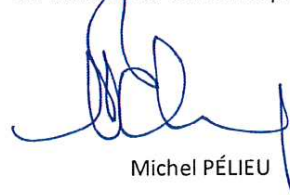
L'avis de la commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées, et sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2017.

La co-Présidente de la Commission,
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Le co-Président de la Commission,
Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-18-003

10- ACADEMIE Toulouse - arrêté de délégation de signature à l'inspecteur d'académie DASEN de la Haute Garonne modification retraites

10- ACADEMIE Toulouse - arrêté de délégation de signature de la rectrice à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne modification retraites.

- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Pôle organisation scolaire et pilotage académique

Affaire suivie par :
Olivier CURNELLE

Référence :
SGA-OSPA/ML/MEC n°26-
17

Téléphone
05.36.25.75.04

Courriel
sga@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU les arrêtés de délégation de signature de la rectrice à :
Monsieur Jacques BRIAND en qualité d'Inspecteur d'Académie- Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ariège en date du 29 aout 2014 ;
Monsieur Gilbert CAMBE, en qualité d'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, en date du 2 septembre 2016 ;
Monsieur Jacques CAILLAUT, en qualité d'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne en date du 9 octobre 2016 ;
Madame Guylène ESNAULT, en qualité d'Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers en date du 19 janvier 2015 ;
Monsieur Oliver CHAUVEAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot, exerçant l'intérim de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot, en date du 14 mars 2017 ;
Monsieur Hervé COSNARD, en qualité d'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées en date du 26 aout 2013 ;
Madame Mireille VINCENT, en qualité d'inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn en date du 24 octobre 2013 ;
Monsieur François-Xavier PESTEL, en qualité d'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn et Garonne en date du 26 août 2013 ;

ARRETE

Article 1

L'article 5 paragraphe 3° - a de l'arrêté de délégation de signature de la rectrice à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne en date du 9 octobre 2016 est modifié comme suit :

sont supprimés les termes « à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ».



Le paragraphe 1.1.1 des arrêtés de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Toulouse aux Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'ensemble des autres départements est modifié comme suit :

2/2

sont supprimés les termes « à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ».

Article 2 :

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 18 avril 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD